



---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**  
Première session  
Punta del Este (Uruguay), 28 novembre–2 décembre 2022

## **Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, sur les travaux de sa première session\***

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui commencerait ses travaux au deuxième semestre de 2022 en visant à les achever d'ici la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le Comité intergouvernemental de négociation pourrait élaborer cet instrument en prévoyant des dispositions contraignantes et volontaires, en adoptant une approche globale couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques, en tenant compte, entre autres, des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que des circonstances et des capacités nationales, et en incluant les dispositions prévues dans la résolution précitée.
2. La première session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022.

### **II. Ouverture de la session**

3. La première session du Comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par Mme Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du Comité, le lundi 28 novembre 2022 à 10 h 20.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Luis Lacalle Pou, Président de l'Uruguay, Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, et M. Adrián Peña, Ministre de l'environnement de l'Uruguay.

### **III. Élection des membres du Bureau**

5. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a abordé la question de l'élection des membres du Bureau.

---

\* La version anglaise du présent rapport n'a pas été revue par les services d'édition.

6. Une déclaration a été faite par le représentant de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes<sup>1</sup>.
7. Prenant acte de cette déclaration, le Comité intergouvernemental de négociation a élu M. Gustavo Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) à sa présidence.
8. Le Président du Comité a prononcé un discours liminaire.
9. Le Comité intergouvernemental de négociation a accepté de reporter l'élection de ses vice-présidents ainsi que la désignation d'un rapporteur pour permettre la tenue de consultations informelles à ce sujet.
10. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a décidé de reporter l'élection de ses vice-présidents ainsi que la désignation d'un rapporteur à sa deuxième session afin que de nouvelles consultations sur la question puissent se tenir.

## IV. Questions d'organisation

### A. Adoption du règlement intérieur

11. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 28 novembre, un représentant du secrétariat a présenté le projet de règlement intérieur devant régir les travaux du Comité intergouvernemental de négociation (UNEP/PP/INC.1/3) transmis par le groupe de travail spécial à composition non limitée, réuni à Dakar du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 sur convocation de la Directrice exécutive du PNUE pour préparer les travaux du Comité, à l'exception d'une partie de l'article 37 relatif au droit de vote, dont le paragraphe 1 était entre crochets dans le document UNEP/PP/INC.1/3 et dont le paragraphe 2 comportait trois variantes. Le Comité était également saisi d'une communication des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne proposant une autre formulation pour une partie du texte entre crochets de l'article 37.
12. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Arabie saoudite ; de Bahreïn, de la Chine, de la Colombie, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Qatar et du Sénégal<sup>2</sup>.
13. Une observation a été faite par le Juriste principal du PNUE.
14. Le Comité est convenu que le Président tiendrait des consultations informelles au sujet du texte entre crochets de l'article 37 du projet de règlement intérieur en vue de parvenir à un accord et que, dans l'attente de cet accord, le projet de règlement intérieur régirait ses travaux à titre provisoire.
15. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation était saisi d'une proposition supplémentaire, déposée par l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte et le Qatar, qui énonçait une autre formulation pour une partie du texte entre crochets de l'article 37.
16. Des observations ont été faites par les représentants de l'Arabie Saoudite<sup>3</sup>, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde (par visioconférence), du Nigéria et du Sénégal.
17. À la lumière de ces observations, le Comité intergouvernemental de négociation est convenu de reporter l'adoption du projet de règlement intérieur à sa deuxième session afin que de nouvelles consultations sur la question puissent se tenir, étant entendu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement régirait ses travaux à titre provisoire.

### B. Adoption de l'ordre du jour

18. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a adopté, pour sa première session, l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.1/1) :

<sup>1</sup> Voir [https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/grulac\\_inc1\\_statements\\_0.pdf](https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/grulac_inc1_statements_0.pdf).

<sup>2</sup> Une délégation a proposé de conserver la possibilité d'organiser des réunions hybrides afin de faire avancer le processus plus aisément.

<sup>3</sup> Le représentant a demandé que sa déclaration soit consignée dans le compte rendu de la séance. La déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/saudi Arabiaallstatements.pdf>.

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux.
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la session.

### C. Organisation des travaux

19. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 28 novembre, le représentant du secrétariat a présenté une note relative au déroulement des travaux de la session (UNEP/PP/INC.1/2).

20. Des observations ont été faites par les représentants du Bangladesh, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie.

21. Le Comité intergouvernemental de négociation est convenu que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales accréditées pour participer aux réunions des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement et des conventions régionales sur l'environnement pour lesquelles le PNUE a fourni des services de secrétariat peuvent participer à ses sessions en tant qu'observateurs.

22. Le Comité intergouvernemental de négociation est également convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session. Des séances plénières se tiendraient du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf dans l'après-midi du mardi 29 novembre, qui serait consacré à un débat informel avec les parties prenantes.

23. Le Comité intergouvernemental de négociation est en outre convenu que le temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général se limiterait à trois minutes pour les déclarations individuelles et celles des observateurs et à cinq minutes pour les déclarations prononcées au nom d'un groupe d'États.

### D. Participation

24. Les représentants des États suivants ont participé à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye,

Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

25. Le représentant de l'Union européenne également a participé à la session.

26. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Banque asiatique de développement, Chambre de commerce internationale, Forum des îles du Pacifique, Organisation de coopération et de développement économiques, Réseau international sur le bambou et le rotin, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Sistema de Integración Centroamericana, Tribunal international du droit de la mer et Union internationale pour la conservation de la nature.

27. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : Agence internationale de l'énergie atomique, Banque mondiale, Bureau de la coordination des activités de développement, Bureau des affaires juridiques, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe, Fonds pour l'environnement mondial, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Nairobi, Office des Nations Unies à Vienne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce, Pacte mondial des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

28. Au total, 409 organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. Un certain nombre d'autres organisations étaient représentées en qualité d'observatrices. La liste des participants a été publiée sous la cote UNEP/PP/INC.1/INF/12.

## **V. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

29. Pour examiner ce point, le Comité était saisi des documents UNEP/PP/INC.1/4, UNEP/PP/INC.1/5, UNEP/PP/INC.1/6, UNEP/PP/INC.1/7, UNEP/PP/INC.1/8, UNEP/PP/INC.1/9, UNEP/PP/INC.1/10, UNEP/PP/INC.1/11, UNEP/PP/INC.1/12 et UNEP/PP/INC.1/13, ainsi que d'un certain nombre de documents d'information établis pour faciliter ses travaux. On trouvera à l'annexe II un compte rendu des débats tenus au titre du point 4 de l'ordre du jour.

### **A. Déclarations générales**

30. À la 1<sup>re</sup> séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu des déclarations générales de représentant(e)s de régions, de groupes de pays et de pays s'exprimant à titre individuel.

31. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s de la Jordanie, au nom des États d'Asie et du Pacifique, de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et du Ghana, au nom des États d'Afrique, et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

32. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; de la Géorgie, au nom des États membres de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique ; du Samoa, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; des États-Unis d'Amérique, également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse.

33. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Indonésie et de la République de Corée.

34. À la 2<sup>e</sup> séance de la session, le 28 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu les déclarations nationales des représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan (par visioconférence), Bahreïn, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Îles Cook, Iran (République islamique d'), Israël (par visioconférence),

Japon, Kenya, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique (par visioconférence), Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tuvalu, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

35. À la 3<sup>e</sup> séance de la session, le 29 novembre, le Comité a entendu des déclarations générales de représentant(e)s de pays, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

36. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s des pays suivants : Arménie, Bangladesh, Colombie, Congo, Fidji, Guinée, Guinée équatoriale, Islande, Kiribati, Libye, Maldives, Monaco, Népal, Nigéria, Panama, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago, Türkiye et Ukraine.

37. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Pacte mondial des Nations Unies et du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

38. Les représentants de la Chambre internationale de commerce et de l'Union internationale pour la conservation de la nature ont également prononcé une déclaration.

39. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s des organisations suivantes : Centre for Oceanic Awareness, Research and Education, au nom du grand groupe des organisations non gouvernementales ; Confédération syndicale internationale, au nom de l'Alliance internationale des récupérateurs de déchets ; Conseil international des sciences, au nom du grand groupe de la communauté scientifique et technique ; Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, au nom du grand groupe des entreprises et de l'industrie ; Global Alliance for Incinerator Alternatives ; International Pollutants Elimination Network ; Red Paz Integración y Desarrollo (PAZINDE), au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; et Women Environmental Programme, au nom du grand groupe des femmes.

40. Après ces déclarations, deux représentants sont intervenus pour exercer leur droit de réponse.

41. Toutes les déclarations faites au cours de la session et reçues par écrit par le secrétariat sont disponibles sur le site Web de la session<sup>4</sup>.

## **B. Portée, objectifs et structure générale**

42. À la 4<sup>e</sup> séance de la session, le 30 novembre, le Comité a envisagé la portée, les objectifs et la structure générale de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, entendant à cette fin des déclarations de représentant(e)s de régions, de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.

43. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de la Colombie, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Ghana, au nom des États d'Afrique.

44. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; des Îles Cook, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

45. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique (par visioconférence), Monténégro, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Türkiye, Uruguay et Viet Nam.

46. Des déclarations ont également été faites par les représentants des entités suivantes : Endocrine Society ; India Youth for Society, au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; Integrative Strategies Forum (ISF) ; Partnership for Change (par visioconférence) ; et Waterkeeper Alliance.

<sup>4</sup> <https://www.unep.org/events/conference/inter-governmental-negotiating-committee-meeting-inc-1>.

47. Également à la 4<sup>e</sup> séance de la session, le 30 novembre, le Comité est convenu de créer un groupe informel, coanimé par les représentants du Canada et de l'Équateur, pour examiner :
- les demandes qu'il pourrait adresser au secrétariat pour faire avancer les discussions au titre du point 4 de l'ordre du jour à sa deuxième session ; et
  - les modalités de l'association des parties prenantes.
48. À la 6<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu les déclarations de représentant(e)s d'une région et de pays s'exprimant à titre individuel.
49. Une déclaration a été prononcée par le représentant de la Colombie au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.
50. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Arabie saoudite et du Japon.

## C. Propositions d'éléments possibles

### 1. Obligations fondamentales, mesures de réglementation et approches volontaires, et plans d'action nationaux

51. À la 4<sup>e</sup> séance de la session, le 30 novembre, le Comité a entamé l'examen des obligations fondamentales, des mesures de réglementation et des approches volontaires que pourrait comporter un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, entendant à ce titre les déclarations des représentants des États-Unis, du Japon et du Pérou.
52. À la 5<sup>e</sup> séance de la session, le 30 novembre, le Comité a poursuivi l'examen de la question, entendant à ce titre les représentant(e)s de régions, de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.
53. Le représentant du Ghana a prononcé une déclaration au nom des États d'Afrique.
54. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; des États fédérés de Micronésie, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.
55. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s des pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Mexique (par visioconférence), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande et Türkiye.
56. Le représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques est également intervenu.
57. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature a fait une déclaration.
58. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s des entités suivantes : Bureau International de la Récupération et du Recyclage, Health Care Without Harm, International Organization for Standardization et OceanCare.

### 2. Moyens de mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités, l'assistance technique et le financement

59. À la 5<sup>e</sup> séance de la session, le 30 novembre, le Comité intergouvernemental de négociation a envisagé les éléments possibles à inclure dans les moyens de mise en œuvre, entendant à ce titre les déclarations des représentant(e)s de régions, de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.
60. Le représentant du Ghana a prononcé une déclaration au nom des États d'Afrique.
61. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires ; de Nioué, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique ; et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

62. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du).

63. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Fonds mondial pour la nature, de l'International Medical Crisis Response Alliance et du Marine Ecosystems and Protected Area Trust.

### **3. Soutien au suivi et à l'évaluation des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre, ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux**

64. À la 6<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné la question du soutien au suivi et à l'évaluation des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre, ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux, entendant à ce titre les déclarations des représentant(e)s d'une région, de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.

65. Le représentant du Kenya a prononcé une déclaration au nom des États d'Afrique.

66. Des déclarations au nom de groupes de pays ont été prononcées par les représentant(e)s d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

67. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud ; Arabie saoudite ; Angola ; Bahreïn ; Brésil ; Cameroun ; Chili ; Chine ; Congo ; Cuba ; Fidji ; États-Unis d'Amérique ; Gabon ; Géorgie ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Kenya ; Malaisie ; Mali ; Mexique (par visioconférence) ; Monténégro ; Maroc ; Nigéria ; Norvège ; Pakistan ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Qatar ; République arabe syrienne ; Royaume-Uni ; Rwanda ; Suisse ; Thaïlande ; Togo ; Türkiye.

68. Des déclarations ont également été faites par les représentants d'Asociación Sustentar ; de la Commission économique pour l'Europe (par visioconférence) ; de Community Action Against Plastic Waste, au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; d'Engineers Australia (par visioconférence) ; du Integrative Strategies Forum ; d'International Pollutants Elimination Network ; du Inuit Circumpolar Council (par visioconférence) ; de PlasticsEurope ; (par visioconférence) ; de Trash Hero World.

### **4. Autres aspects, notamment la coopération et la coordination scientifiques et techniques, la recherche et la sensibilisation**

69. À la 6<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné les autres aspects de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, entendant à ce titre des déclarations de représentant(e)s d'un groupe de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'une organisation non gouvernementale.

70. Une déclaration a été prononcée par le représentant de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

71. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Arabie saoudite, Argentine ; Arménie ; Australie ; Brésil ; Chili ; Cuba ; Égypte ; Équateur ; États-Unis d'Amérique ; Indonésie ; Japon ; Malaisie ; Mexique (par visioconférence) ; Micronésie (États fédérés de) ; Norvège ; Pakistan ; Philippines ; Qatar ; Royaume-Uni ; Sri Lanka ; Thaïlande ; Türkiye.

72. Le représentant d'Endocrine Society a également fait une déclaration.

73. À la 7<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a poursuivi l'examen de la question.

74. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des organisations suivantes : Basel Action Network ; Confédération syndicale internationale, également au nom de Global Alliance for Incinerator Alternatives (GAIA) ; Global Alliance for Incinerator Alternatives ; Health Care Without Harm ; Integrative Strategies Forum ; International Pollutants Elimination Network ; et Trash for Peace.

## 5. Participation et action des parties prenantes

75. À la 7<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné les éléments possibles à inclure dans les moyens de mise en œuvre, entendant à cette fin les déclarations des représentant(e)s de groupes de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.

76. Des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

77. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s des pays suivants : Afrique du Sud ; Arabie Saoudite ; Argentine ; Australie ; Bangladesh ; Canada ; Chili ; Chine ; Cuba ; Équateur ; Eswatini ; États-Unis d'Amérique ; Fédération de Russie ; Ghana ; Indonésie ; Japon ; Kenya ; Malaisie ; Mexique (par visioconférence) ; Mozambique ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Pakistan ; Pérou ; Philippines ; République de Corée ; Royaume-Uni ; Sri Lanka ; Suisse ; Thaïlande ; Tonga ; Türkiye ; Uruguay.

78. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des organisations suivantes : Action on Smoking and Health ; Africa Climate and Environment Foundation, au nom du grand groupe des enfants et des jeunes ; Earthwatch Institute Australia (par visioconférence) ; Friends World Committee for Consultation ; et Global Alliance for Incinerator Alternatives ; et par le groupe de la jeunesse d'International Pollutants Elimination Network.

## D. Articles courants pour les dispositions finales

79. À la 7<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné les articles courants pour les dispositions finales, entendant les déclarations de représentant(e)s de groupes de pays et de pays s'exprimant à titre individuel.

80. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des Îles Salomon, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

81. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Arabie Saoudite, du Canada, de la Chine, du Chili, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Mexique (par visioconférence), du Pakistan, de la Türkiye et de l'Uruguay.

## E. Calendrier et recommandations pour les futurs travaux

82. À la 7<sup>e</sup> séance de la session, le 1<sup>er</sup> décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a examiné la question du calendrier et des futurs travaux, étant entendu que celle-ci était également débattue dans le cadre du groupe informel mentionné au paragraphe 46 du présent rapport, entendant à ce titre les déclarations de représentant(e)s de groupes de pays et de pays s'exprimant à titre individuel.

83. Des déclarations ont été faites par les représentant(e)s du Samoa, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, et de l'Union européenne, également au nom de ses États membres.

84. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte, du Japon et de la Norvège.

85. À la 8<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a poursuivi l'examen de la question du calendrier et des futurs travaux, entendant à ce titre les représentant(e)s de régions, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.

86. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, au nom des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, et du Sénégal, au nom des États d'Afrique.

87. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guinée-Bissau, Inde (par visioconférence), Jordanie, Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Rwanda, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye et Zambie.



88. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des organisations suivantes : Action on Smoking and Health ; Earth Day Network ; Environmental and Social Development Organization ; Integrative Strategies Forum ; Global Alliance for Incinerator Alternatives ; International Pollutants Elimination Network ; et Red Paz Integración y Desarrollo (PAZINDE), au nom du grand groupe des enfants et des jeunes.

## F. Conclusion du point 4

89. À la 8<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu un rapport des cofacilitateurs du groupe informel mentionné au paragraphe 46 du présent rapport. On trouvera à l'annexe II du présent rapport le rapport des cofacilitateurs sur les résultats des travaux du groupe, dont la version anglaise n'a pas été revue par les services d'édition.

90. En résumant le point 4 de l'ordre du jour, le Président a noté certains domaines de convergence dans l'élaboration du futur instrument, notamment le souhait de disposer d'un instrument juridiquement contraignant qui couvre l'ensemble du cycle de vie des plastiques, protège la santé humaine et l'environnement, en accordant une attention particulière aux circonstances uniques des pays où les besoins sont les plus grands. Il a souligné que nombreux étaient ceux qui considéraient que l'instrument serait façonné par les obligations fondamentales, les mesures de réglementation et les approches volontaires convenues par le Comité intergouvernemental de négociation. Il a également noté que de nombreux intervenants avaient exprimé le souhait que l'objectif et la portée du futur instrument soient clairement définis afin de pouvoir tenir des discussions efficaces sur des obligations de caractère plus spécifique découlant de l'instrument. Il a parlé de la constatation que les plans d'action nationaux seront également un élément essentiel pour garantir le succès du futur instrument. En outre, il a souligné que certains intervenants avaient relevé la nécessité de disposer de solides mécanismes de suivi et de communication d'informations pour assurer le succès du futur instrument, toutes les Parties devant bénéficier du soutien financier et technique nécessaire pour permettre une communication efficace des informations. Il a noté que la science et la technologie étaient considérées comme essentielles au processus du Comité intergouvernemental de négociation et à la mise en œuvre de l'instrument qui en découlerait, y compris la nécessité d'alimenter ce processus et la mise en œuvre ultérieure avec les meilleures données scientifiques et techniques disponibles, soit par l'intermédiaire d'un organe spécifique créé en vertu de l'instrument, soit par des processus engagés en application de celui-ci. Il a également noté que l'éducation et la sensibilisation du public étaient essentielles pour garantir le succès. En ce qui concerne la participation et l'action des parties prenantes, le Président a souligné la nécessité de les inclure toutes, et en particulier le secteur informel, tant dans l'élaboration de l'instrument que dans sa mise en œuvre. Il a pris note de l'engagement fort des parties prenantes et a indiqué qu'afin d'aller de l'avant, il travaillerait avec le secrétariat pour trouver des modalités permettant d'assurer le maintien d'un tel engagement dans le cadre du processus du Comité intergouvernemental de négociation. Il a noté une convergence générale en ce qui concerne les articles types sur les dispositions finales, en particulier le fait que la forme générale de ces dispositions serait nécessairement influencée par la forme et la fonction des obligations fondamentales, des mesures de réglementation et des approches volontaires qui seraient approuvées au fur et à mesure que l'instrument prendrait forme. En ce qui concerne le calendrier, il a souligné la reconnaissance réitérée du délai limité pour les négociations et la nécessité de planifier correctement l'enchaînement des effets et des structures afin de garantir la maximisation des ressources financières et en temps, en accordant une attention particulière aux travaux intersessions, éventuellement en constituant deux groupes de contact sur les questions de procédure et de fond. Il a également souligné la nécessité de limiter le nombre de groupes de contact organisés en parallèle afin d'assurer une participation maximale de ceux qui sont susceptibles de ne disposer que de ressources limitées pour y assister. Il a également souligné la nécessité pour les pays en développement de participer activement à l'ensemble du processus, en bénéficiant d'un soutien financier adéquat et prévisible. Il a indiqué qu'il travaillerait avec le secrétariat à l'établissement de modalités pour les travaux intersessions après la publication des documents dont la deuxième session serait saisie.

91. Le Comité intergouvernemental de négociation a demandé au secrétariat d'élaborer, pour qu'il puisse l'examiner à sa deuxième session, un document présentant des propositions d'éléments possibles pour un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme demandé par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris l'établissement de l'objectif ; des dispositions de fond énonçant des obligations fondamentales, des mesures de réglementation et des approches volontaires ; des mesures et des moyens de mise en œuvre. Le Comité a précisé que le document pouvait comprendre tant des mesures juridiquement contraignantes que des mesures volontaires et que le document devant être établi par le secrétariat visait à faciliter la tâche du Comité sans préjuger de quelque manière que ce soit des décisions éventuelles de ce dernier concernant la

structure et les dispositions de l'instrument. Pendant qu'il élaborerait le document, le secrétariat, en consultation avec le Président, s'appuierait sur les points de vue exprimés par les Membres au cours de la première session du Comité ainsi que sur leurs contributions écrites. Le Comité a invité les parties prenantes à communiquer au secrétariat leurs observations écrites d'ici au 13 janvier 2023 et a invité également les États Membres à communiquer au secrétariat leurs observations écrites d'ici au 10 février 2023. Le Comité a demandé au secrétariat de publier toutes les communications reçues sur le site Web du Comité.

92. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de la Chine, de Cuba, du Mali et du Pakistan.

## VI. Questions diverses

### A. Dates et lieux des futures sessions

93. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, un représentant du secrétariat a informé le Comité intergouvernemental de négociation que des offres avaient été reçues de la France pour accueillir la deuxième session du Comité à Paris ; du Kenya, pour accueillir la troisième session au siège du PNUÉ dans la semaine du 13 novembre 2023 ; du Canada, pour accueillir la quatrième session au début du mois d'avril 2024 ; de la République de Corée, pour accueillir la cinquième session en octobre-novembre 2024 ; de l'Équateur, du Pérou, du Rwanda et du Sénégal pour accueillir la conférence diplomatique des plénipotentiaires à la mi-2025 ; que la deuxième session se tiendrait exclusivement en présentiel ; il a rappelé que les pays hôtes ont l'obligation, en application d'un accord de pays hôte, de délivrer des visas aux participants à la réunion provenant de tous les États et que, si un pays n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu d'un accord de pays hôte, y compris en ce qui concerne la délivrance de visas, le directeur exécutif convoquera les séances du Comité intergouvernemental de négociation à Nairobi, au siège du secrétariat du Comité.

94. Le Comité intergouvernemental de négociation a entendu les déclarations de représentant(e)s d'une région, d'un groupe de pays et de pays s'exprimant à titre individuel.

95. Le représentant du Japon a prononcé une déclaration au nom des États d'Asie et du Pacifique.

96. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration, également au nom de ses États membres.

97. Des déclarations ont été prononcées par les représentants des pays suivants : Allemagne, Australie<sup>5</sup>, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, de la Grèce (par visioconférence), Îles Cook, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande (par visioconférence), Italie, Japon, Kenya, Lituanie (par visioconférence), Luxembourg, Malaisie, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie (par visioconférence), Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Slovénie (par visioconférence), Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Tuvalu, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

98. À la 9<sup>e</sup> séance de la session également, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation est convenu de tenir sa deuxième session à Paris en mai 2023, à des dates qui restaient à préciser ; a noté que la deuxième session se tiendrait exclusivement en présentiel ; a pris note des offres d'accueil de ses futures sessions ; et a pris acte des offres d'accueil de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires.

### B. **Projet de décision relatif à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

99. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Président a présenté un projet de décision sur le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation, tel qu'il figure dans un document de séance qui avait été distribué, proposant l'ajout d'un sous-point 3 a) intitulé « Adoption du règlement intérieur », le Comité étant convenu de reporter à sa

<sup>5</sup> Le représentant a demandé que sa déclaration soit consignée dans le compte rendu de la séance. La déclaration est disponible à l'adresse suivante : [https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/australia\\_statement.pdf](https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/australia_statement.pdf).

deuxième session l'adoption du règlement intérieur. Les sous-points existants du point 3 de l'ordre du jour seraient renumérotés en conséquence.

100. Des observations ont été faites par les représentants de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de la Thaïlande.

101. Le Comité intergouvernemental de négociation a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement par le Président. Le texte de cette décision est reproduit dans l'annexe I du présent rapport.

## **VII. Adoption du rapport**

102. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa première session, sur la base du projet qui avait été distribué, étant entendu que la version finale du rapport serait finalisée par le secrétariat sous la direction du Président à l'issue de la session et distribuée à tous les participants.

## **VIII. Clôture de la session**

103. À la 9<sup>e</sup> séance de la session, le 2 décembre, le Comité intergouvernemental de négociation a entendu des déclarations de clôture de représentant(e)s de régions, d'un groupe de pays, de pays s'exprimant à titre individuel et d'organisations non gouvernementales.

104. Des déclarations ont été prononcées par les représentant(e)s de l'Autriche, au nom des États d'Europe occidentale et autres États ; de la Colombie, au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et du Ghana, au nom des États d'Afrique.

105. Le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration, également au nom de ses États membres.

106. Des déclarations ont été prononcées par les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, du Brésil, du Chili, de la Chine, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, des Maldives, du Mexique (par visioconférence), du Panama, de la Thaïlande, de la Türkiye et de l'Uruguay.

107. Des déclarations ont également été faites par les représentant(e)s du Centre for Oceanic Awareness, Research and Education, au nom d'autres organisations, du Fonds mondial pour la nature et d'International Pollutants Elimination Network.

108. Le secrétaire exécutif et le Président du Comité intergouvernemental de négociation ont prononcé des remarques de clôture.

109. La session a été déclarée close le vendredi 2 décembre 2022 à 19 h 50.

## Annexe I

### **Décision 1/1 : Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

*Le Comité intergouvernemental de négociation,*

*Rappelant* l'article 3 de son projet de règlement intérieur, provisoirement applicable, en vertu duquel le Comité examine le projet d'ordre du jour provisoire de sa session suivante, le révisé selon qu'il juge nécessaire et convient de le transmettre pour adoption à sa prochaine session,

*Transmet* le projet d'ordre du jour provisoire ci-après à sa deuxième session pour adoption :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux ;
  - d) Dates et lieux des futures sessions du Comité intergouvernemental de négociation ;
  - e) Ordre du jour provisoire de la troisième session.
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la session.
7. Clôture de la session.

## Annexe II\*

### Résumé des débats au titre du point 4 de l'ordre du jour sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

#### I. Déclarations générales

1. De nombreux Membres ont exprimé un large accord sur le fait que la forme suit la fonction en ce qui concerne la structure du traité, notant que l'accent devrait être mis sur les mesures de réglementation et les obligations fondamentales avant de déterminer le modèle de traité à utiliser. De nombreux Membres ont exprimé une préférence initiale pour un modèle de convention spécifique assorti d'annexes détaillées pouvant être modifiées ou adaptées au fil du temps si nécessaire, certains Membres indiquant que la possibilité d'adopter des protocoles à l'avenir devait être laissée ouverte.
2. Certains Membres ont réitéré la nécessité d'assurer une compréhension commune de l'objectif de l'instrument, ainsi qu'un accord commun sur les termes à définir, afin de progresser efficacement vers l'établissement de mesures de réglementation et d'obligations fondamentales. En outre, un certain nombre de Membres ont souligné la nécessité de faire en sorte que les négociations restent axées sur la lutte contre la pollution plastique tout au long du cycle de vie en tant qu'objectif clé, et non sur l'élimination totale des matières plastiques. De nombreux Membres ont indiqué que la lutte contre les matières plastiques problématiques à usage unique était une priorité, et certains ont indiqué que les matières plastiques en amont constituaient une priorité. Un groupe de Membres a demandé que l'on fixe comme objectif de mettre fin à la pollution plastique d'ici à 2040. D'autres ont appelé à l'élimination des rejets de déchets plastiques dans l'environnement d'ici à 2040.
3. Les participants ont exprimé un large soutien à la reconnaissance et à l'inclusion de toutes les parties prenantes tout au long du processus de négociation, l'accent étant mis en particulier sur les ramasseurs de déchets informels et ceux appartenant à des groupes défavorisés, notamment les femmes, les populations autochtones, les enfants et les jeunes.
4. Nombre de participants ont souligné l'impact direct et disproportionné de la pollution plastique sur leur environnement, leur identité nationale, leurs moyens de subsistance et leur avenir. D'autres ont souligné les liens existant entre la pollution plastique et la triple crise planétaire de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution.
5. En outre, de nombreux intervenants se sont référés à l'urgence de la lutte contre la pollution plastique, en incluant, au-delà de mesures volontaires, des actions obligatoires pour tous ; au droit à un environnement sain, à la perspective de genre et à l'approche des droits de l'homme ; à la protection de la santé humaine et de l'environnement, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables ; à des principes spécifiques du droit international de l'environnement (par exemple, responsabilités communes mais différenciées et la prise en considération des capacités respectives, l'équité, le principe de précaution, le principe pollueur-payeur) ; à la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) et à la lutte contre les plastiques dangereux ; à l'importance de moyens de mise en œuvre ambitieux, y compris la création d'un fonds multilatéral dédié ; à la nécessité de disposer d'un processus piloté par les États Membres ; et à l'importance des plans d'action nationaux (PAN) en tant que mesure de mise en œuvre.
6. De nombreux Membres ont demandé un soutien pour financer les déplacements de deux délégués par pays en développement afin de participer aux sessions du Comité intergouvernemental de négociation pour aller de l'avant.

#### II. Portée, objectifs et structure générale

7. En ce qui concerne la portée, la plupart des délégations se sont déclarées favorables à une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques et protégeant la santé humaine. Des délégations ont évoqué un large éventail de considérations, notamment l'environnement marin, les fuites et les déchets plastiques anciens ; le caractère transfrontière du problème ; la lutte contre les déchets plastiques et le recyclage ; le traitement du plastique en amont de la polymérisation

---

\* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

et de la phase des produits intermédiaires ; la distinction entre les matières plastiques et les produits en plastique ; la réduction des additifs et des produits chimiques nocifs ; la recherche et la conception. Un groupe de pays a noté que la portée devrait être définie de façon à mettre fin à la pollution plastique, à protéger la santé humaine et l'environnement et à mettre en place une économie circulaire du plastique.

8. En ce qui concerne les objectifs, plusieurs délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient un objectif large et ambitieux. Certains Membres ont indiqué que la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets négatifs de la pollution plastique était l'objectif principal de l'instrument. Un autre groupe de pays a mis l'accent sur un objectif motivant : « mettre fin à la pollution plastique ». D'autres ont souligné la nécessité de s'attaquer aux plastiques problématiques et de garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques ; de rendre possibles une économie circulaire et des transformations économiques ; et d'encourager des modes de production et de consommation durables. En outre, des Membres ont évoqué les moyens de mise en œuvre, les droits humains et les législations du travail, l'équité intergénérationnelle et une transition juste comme faisant partie de l'objectif de l'instrument.

9. En ce qui concerne la structure, de nombreux Membres ont souligné que l'instrument devrait prendre la forme d'une convention spécifique juridiquement contraignante comportant des obligations fondamentales et des mesures de réglementation. Certains ont indiqué qu'il devrait prendre la forme d'une convention-cadre assortie de plans d'action nationaux (PAN). Certains Membres ont exprimé la possibilité de suivre une approche mixte. De nombreux Membres ont souligné la nécessité d'une structure dynamique pour tenir compte des nouvelles informations. En outre, ils ont été nombreux à déclarer qu'il était trop tôt pour décider de la structure, avançant que « la forme suit la fonction ». Plusieurs intervenants ont fait état d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, mentionnant la nécessité de promouvoir les synergies avec d'autres instruments pertinents. De nombreux Membres ont souligné la nécessité d'une approche participative pour lutter contre la pollution plastique.

### **III. Propositions d'éléments possibles**

#### **A. Obligations fondamentales, mesures de réglementation et approches volontaires, et plans d'action nationaux**

10. De nombreux Membres ont souligné l'intérêt d'une combinaison d'obligations fondamentales juridiquement contraignantes, de mesures de réglementation et de mesures volontaires tout au long du cycle de vie. Plusieurs Membres ont évoqué la nécessité de réduire ou d'éliminer la production et la consommation de plastiques problématiques et inutiles, tels que les produits en plastique à usage unique et ceux qui sont difficiles à recycler, ainsi que les additifs et les produits chimiques nocifs ou toxiques. Certains Membres ont exprimé leur soutien aux plans d'action nationaux (PAN) en tant qu'obligation fondamentale préliminaire, certains représentants mettant en garde contre le fait que les PAN ne devraient pas entraîner une duplication des efforts menés antérieurement par des pays qui ont déjà élaboré de tels plans.

11. De nombreux Membres ont souligné la nécessité de reconnaître certains principes, en particulier ceux qui tiennent compte des circonstances particulières des pays en développement, notamment le principe pollueur-payeur, l'approche de précaution, le principe d'équité et le principe de non-régression.

12. Un groupe de pays a appelé à la mise en place d'un système mondial harmonisé de normes pour la conception des produits afin de promouvoir la circularité et de réduire la production de plastiques problématiques. Plusieurs Membres ont mis l'accent sur la transparence tout au long de la chaîne de valeur, en insistant sur le partage des informations relatives à l'utilisation de produits chimiques.

#### **B. Moyens de mise en œuvre, y compris le renforcement des capacités, l'assistance technique et le financement**

13. Plusieurs Membres ont rappelé l'importance des moyens de mise en œuvre, y compris pour les petits États insulaires en développement, ainsi que la nécessité d'un financement nouveau, supplémentaire, adéquat et prévisible. Le manque de ressources, de capacités techniques et d'infrastructures pour gérer la pollution plastique dans les pays en développement a été souligné par de nombreux intervenants. Plusieurs ont noté que les discussions sur un mécanisme financier et les obligations correspondantes devraient être menées dès le début, en les reliant aux obligations

fondamentales. D'autres ont fait remarquer qu'il était trop tôt pour discuter des moyens de mise en œuvre, qui dépendent du contenu du traité.

14. Plusieurs Membres ont demandé la mise en place d'un mécanisme financier qui aiderait les pays en développement à donner effet aux obligations découlant de l'instrument. Nombreux sont ceux qui se sont dits favorables à l'application du principe pollueur-payeur, y compris par l'intermédiaire de dispositifs REP, et du principe des responsabilités communes mais différenciées. Un certain nombre de Membres étaient favorables à la création d'un groupe de contact sur les moyens de mise en œuvre.

15. Une région a proposé un mécanisme de financement dédié doté de ressources nouvelles et supplémentaires, à l'instar du Protocole de Montréal, ainsi que le lancement d'un processus spécifique d'évaluation des besoins concernant la mise en œuvre par les pays en développement du futur instrument tout au long du cycle de vie des plastiques. La même région a souligné la nécessité d'un transfert de technologies respectueuses de l'environnement évitant les technologies polluantes ; d'un renforcement des capacités stratégiques concernant les nouvelles technologies ; et d'un transfert de technologies à des conditions concessionnelles et privilégiées.

16. Un groupe de pays a souligné que les ressources devraient provenir de diverses sources, notamment de fonds nationaux, internationaux, publics et privés. Un autre groupe de pays a souligné l'importance des moyens de mise en œuvre pour les activités de facilitation et d'établissement de rapports dès le début des négociations.

17. D'autres sujets ont été abordés par les Membres, notamment le renforcement des fonds existants ; la priorité à accorder aux pays où les besoins sont les plus grands ; les outils nationaux pour les anciens plastiques ; un mécanisme de mise en œuvre qui soit flexible ; une aide financière sous forme de subventions ou d'investissements ; des partenariats avec le secteur privé ; le soutien aux petites et moyennes entreprises ; les synergies avec les conventions de Bâle, de Rotterdam, et de Stockholm, l'objectif étant de réduire les charges administratives ; et l'équité et la transition juste.

### **C. Soutien au suivi et à l'évaluation des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre, ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux**

18. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation solides et harmonisés, soutenus par des plans d'action nationaux régulièrement mis à jour et assortis de systèmes d'établissement de rapports, en tant que moyens essentiels de suivre les progrès de la mise en œuvre du nouvel instrument et de procéder à une évaluation périodique de son efficacité sur la base de données scientifiques.

19. Certains ont souligné la nécessité de faire en sorte que tous les Membres bénéficient d'un soutien financier et technique afin de permettre un établissement de rapports efficace. Les représentants ont divergé sur la question de savoir si les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports devaient adopter une approche de bas en haut ou de haut en bas. Toutefois, une convergence s'est dégagée sur l'idée que tout mécanisme éventuel serait essentiel pour promouvoir la transparence et suivre le respect de l'instrument. De nombreux membres ont souligné la nécessité d'établir des cadres communs et harmonisés de suivi et d'établissement de rapports.

20. Une région a mis l'accent sur la responsabilité de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques, y compris la communication d'informations sur les étapes en amont, à mi-parcours et en aval. En outre, un autre groupe de pays a mis l'accent sur la production, le commerce, les chaînes de valeur et les fuites.

## **IV. Autres aspects, notamment la coopération et la coordination scientifiques et techniques, la recherche et la sensibilisation**

21. Plusieurs représentants ont souligné qu'il sera essentiel d'avoir une interprétation commune de la signification des termes « meilleures connaissances scientifiques disponibles » et « solides connaissances techniques » avant de procéder à la mise en œuvre de l'instrument.

22. De nombreux Membres ont soutenu l'intégration des connaissances autochtones et locales dans les considérations relatives à la manière dont les bases de connaissances existantes peuvent éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de l'instrument. Un groupe de pays a appelé à l'utilisation du principe de précaution dans la prise de décision.

23. Un certain nombre de membres ont exprimé leur soutien à l'étude de la possibilité de mettre en place des organes subsidiaires dédiés de l'instrument afin d'aider à mettre en œuvre et à évaluer l'efficacité de l'instrument, plus précisément des organes subsidiaires s'occupant de la science, des développements techniques et technologiques, de l'économie et des questions de politique générale. Certains Membres ont suggéré de s'inspirer des succès enregistrés et des leçons tirées des défis posés par les précédents accords multilatéraux sur l'environnement, afin de constituer une base pour ces organes subsidiaires.

24. Certains observateurs ont mis l'accent sur une transition juste et ont appelé l'attention sur la question des produits chimiques contenus dans les plastiques et sur celle des technologies de recyclage.

## V. Participation et action des parties prenantes

25. Les intervenants ont systématiquement souligné la valeur de la participation des parties prenantes au processus du Comité intergouvernemental de négociation, certains mettant l'accent sur l'inclusion des ramasseurs de déchets informels et des peuples autochtones. Plusieurs Membres ont souligné qu'il était important d'assurer la participation des parties prenantes pendant la période intersessions, en particulier par l'intermédiaire de soumissions écrites et de la participation à des séminaires en ligne, à des ateliers et à d'autres activités de nature similaire. Un membre s'est dit favorable à l'organisation d'un forum multipartite de deux jours lors de la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation, un autre à l'organisation d'un débat de haut niveau lors de la deuxième session. Un membre a appelé les parties prenantes à fournir des informations à même d'établir des passerelles permettant de dégager un consensus.

26. Certains Membres ont souligné que l'engagement des parties prenantes nécessiterait un financement dédié, adéquat et prévisible, tandis que de nombreuses délégations ont insisté sur le fait que les ressources devraient être affectées en priorité à l'organisation des sessions du Comité intergouvernemental de négociation et à la participation des Membres au Comité.

27. Certains Membres ont demandé au Secrétariat de mettre à disposition une synthèse du Débat avec les parties prenantes qui s'est tenu lors de la première session du Comité intergouvernemental de négociation. Un document de synthèse a été téléchargé sur la page des documents de session avant la clôture de la session<sup>1</sup>.

28. Les observateurs ont également souligné la nécessité d'une participation équilibrée des parties prenantes, exprimant leur intérêt pour l'engagement de l'industrie et la nécessité de supprimer les obstacles aux déplacements ; l'utilisation des sciences participatives dans les mesures de suivi ; la différence entre parties prenantes et détenteurs de droits ; et le principe d'équité intergénérationnelle. En ce qui concerne l'engagement multipartite, un observateur a suggéré que des forums multipartites soient organisés sur des questions spécifiques tout au long de la chaîne de valeur ; d'autres ont dit que les fonds destinés aux forums multipartites pourraient être acheminés différemment, notamment être réorientés vers la participation des jeunes et des pays en développement au Comité intergouvernemental de négociation, et que, autre possibilité, le Partenariat mondial pour les déchets marins et le Partenariat sur les déchets plastiques de la Convention de Bâle pourraient organiser un engagement significatif des parties prenantes.

## VI. Articles courants pour les dispositions finales

29. De nombreux membres ont estimé qu'il était trop tôt pour discuter des dispositions finales, soulignant que la forme devait suivre la fonction dans l'élaboration de l'instrument.

30. Nombre d'entre eux ont fait référence aux approches adoptées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement existants. Certains Membres ont souligné que l'entrée en vigueur, le règlement des différends et l'interdiction des réserves étaient des dispositions pertinentes à examiner.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41355/StakeholderDialogueSynthesisReport.pdf>.



---

## **VII. Calendrier et recommandations pour les futurs travaux**

31. De nombreux Membres ont souligné la quantité de travail qui les attendait, et en outre des Membres ont déclaré que ce travail pourrait prendre la forme de deux flux de travail ou groupes de contact. Un certain nombre de Membres ont souligné la nécessité d'éviter de surcharger les petites délégations, notamment en évitant d'organiser plus de deux sessions parallèles.

32. Certains membres ont souligné l'importance des travaux intersessions, y compris l'engagement des parties prenantes.

## Annexe III\*

### Rapport des cofacilitateurs du groupe informel

Le groupe informel s'est réuni deux fois hier, à l'heure du déjeuner, puis dans la soirée.

Les coprésidents ont soumis deux projets de texte au groupe informel, pour examen. Les projets ont été publiés sur la page Web de la session.

Le premier texte concerne un document que le secrétariat sera chargé de fournir au Comité intergouvernemental de négociation à sa deuxième session. Après une discussion, le groupe est convenu de transmettre la proposition modifiée à la plénière pour examen.

Je lirai cette proposition à la vitesse d'une dictée :

Le Comité intergouvernemental de négociation a demandé au secrétariat d'élaborer, pour qu'il puisse l'examiner à sa deuxième session, un document présentant des propositions d'éléments possibles pour un instrument international juridiquement contraignant, fondé sur une approche globale prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, comme demandé par la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris l'établissement de l'objectif, des dispositions de fond énonçant des obligations fondamentales, des mesures de réglementation et des approches volontaires, des mesures et des moyens de mise en œuvre. Le document pouvait comprendre tant des mesures juridiquement contraignantes que des mesures volontaires.

Le document devant être établi par le secrétariat vise à faciliter la tâche du Comité sans préjuger de quelque manière que ce soit des décisions éventuelles de ce dernier concernant la structure et les dispositions de l'instrument.

Pendant qu'il élaborera le document, le secrétariat, en consultation avec le Président, s'appuiera sur les points de vue exprimés par les Membres au cours de la première session du Comité ainsi que sur leurs contributions écrites.

Le Comité a invité les parties prenantes à communiquer au secrétariat leurs observations écrites d'ici au [XX, 2023] et a également invité les États Membres à communiquer au secrétariat leurs observations écrites d'ici au [XX, 2023]. Le Comité a demandé au secrétariat de publier toutes les communications reçues sur le site Web du Comité intergouvernemental de négociation.

En ce qui concerne la deuxième question soumise au groupe, à savoir « la définition des modalités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du processus du Comité intergouvernemental de négociation et d'autres documents », on s'est inquiété du fait que, certes le projet décrit les modalités dans les grandes lignes, mais il ne fournit pas de base pour aller de l'avant. En outre, d'aucuns ont estimé que la riche discussion en plénière avait peut-être couvert la question de manière adéquate et, étant donné que cette discussion serait consignée dans le rapport, la proposition ne semblait pas avoir de raison d'être.

Monsieur le Président, nous sommes entre vos mains. Le groupe est prêt à poursuivre son travail, si vous le souhaitez.

---

\* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.